



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :  
087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044  
0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège  
communal du 08 décembre 2017

Présents :  
M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;  
M. KEMPENEERS et M. HALIN, Echevin ;  
Mme BARBASON, Echevine ;  
M. ELIAS, Président du CPAS ;  
M. EMBRECHTS, Directeur général.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation durant la  
manifestation : marché des saveurs des 15 et 16.12.2017**

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières  
de placement de la signalisation routière;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Vu la demande de Monsieur BAAR Raphaël, Président du Comité des Jeunes  
d'Olne, rue Village 78 à Olne, sollicitant des mesures de sécurité lors de  
l'organisation du marché des saveurs à la salle Théo Dubois, rue du Presbytère à  
Olne et rue des Combattants à Olne les 15 et 16 décembre prochains;  
Considérant que cette organisation vise un public familial et réunit un grand  
nombre de participants;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les  
accidents et assurer la sécurité des participants à cette organisation;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARRÊTE**

**Article 1er:** Du jeudi 14 décembre 2017 à 17 heures au lundi 18 décembre  
2017 à 8 heures 30, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les  
cycles sans moteur, est interdite, dans les deux sens, sur la voie publique à Olne,  
Rue des Combattants depuis son intersection avec la rue du Presbytère et la  
rue Froidbermont jusqu'à l'immeuble portant le n° de police 20.  
Ces mesures seront matérialisées par les signaux C3 et A31 et placement de  
barrières Nadar.

Durant la même période, la circulation dans les deux sens sera  
exceptionnellement rétablie dans la rue des Combattants à l'exception du  
tronçon précité.

**Art. 2:** Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits à  
toutes espèces de véhicules à moteur à Olne, rue des Combattants, sur le  
tronçon repris à l'article 1.

**Art.3:** Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité. Il est tenu de prévenir les riverains des mesures prises.

**Art.4:** Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

**Art.5:** Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de et à Verviers
- à la zone de secours VHP
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- au comité organisateur

Par le Collège,

Le Directeur général,  
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général  
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN